

N° de IOMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Jurisdiction de Proximité de Beauvais
1ère à 4ème classe

Des Minutes du Greffe du Tribunal d'Instance
de BEAUVAIS (Oise) il est extrait ce qui suit
littéralement transcrit.

JUGEMENT AU FOND

Audience du
ainsi constituée :

« MIL DIX-SEPT à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

Mention minute :

Délivré le : 13/06/2017

A : *Mr REGLEY X*
dossier.

Juge de proximité : Mme Edith RUDLOFF
Greffier : Mme Mathilde DEGRAEVE
Ministère Public : M. Hervé PICAUVET

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PREVENU

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 27
Filiation :

Demeurant :
60000 BEAUVAIS

Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :

Mode de Comparution : comparant assisté

Avocat : Maître REGLEY avocat au Barreau de Lille

Prévenu de :

STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN
TROTTOIR (Code Natinf : 31089) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

Sur le fond

Pour M. _____, la contravention n'est pas constituée.

Il lui est reproché d'avoir fait stationner le véhicule de la société _____ sur un trottoir
rue Fontaine Bellerie à BEAUVAIS.

Or, le PV ne mentionne pas le numéro de la rue où l'infraction a été constatée.

Dès lors, le lieu de commission de l'infraction est imprécis.

En conséquence, le PV manque de force probante et M. _____ doit être
relaxé sans peine, ni dépens.

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par
jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur H _____ Dimitri prévenu ;

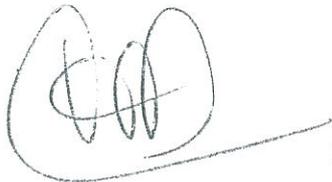
Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ Dimitri **non coupable pour l'ensemble des faits** qui
lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame
Edith RUDLOFF, Juge de proximité, assisté de Madame Mathilde DEGRAEVE, greffier,
présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée
par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,



Le juge de proximité



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

